

ARRETE N°2014-096
PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS
AUX ELECTIONS RELATIVES AU RENOUELEMENT COMPLET DU COLLEGE USAGERS
DE L'ECOLE ESTHÉTIQUE, SCIENCES ET TECHNOLOGIES DES ARTS

SCRUTIN DES MERCREDI 3 DECEMBRE et JEUDI 4 DECEMBRE 2014

La Présidente de l'Université Paris 8

Vu le code de l'éducation;

Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale ;

ARRETE

Article 1

Les électeurs appartenant au collège Usagers sont convoqués afin d'élire leurs représentants au conseil de l'Ecole Doctorale Esthétique, Sciences et Technologies des Arts.

La liste des électeurs sera affichée à compter du **vendredi 7 novembre 2014** dans les locaux de l'Ecole Doctorale Esthétique, Sciences et Technologies des Arts et à la Présidence de l'Université Paris 8.

Le scrutin se déroulera le **MERCREDI 3 DECEMBRE et JEUDI 4 DECEMBRE 2014** sous la responsabilité du Directeur de l'Ecole Doctorale Sciences Sociales dans la **salle D218 – Bâtiment D**.

Article 2

Sont électeurs dans le collège des usagers, les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un doctorat, ayant la qualité d'étudiants.

Article 3

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander au directeur de l'Ecole Doctorale Sciences Sociales de faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin.

Article 4

Le nombre de sièges à pourvoir pour le collège des usagers de l'Ecole Doctorale Esthétique, Sciences et technologies des arts est de 4. Le mandat est de 2 ans.

Le scrutin est un scrutin de liste à la proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Le panachage n'est pas autorisé.

Article 5

Les candidatures seront déposées auprès du responsable administratif de l'Ecole Doctorale Esthétique, Sciences et technologies des arts contre accusé de réception **le lundi 24 novembre 2014 avant 16 heures** à l'adresse suivante :

Université Paris 8

Elections Conseil de l'Ecole Doctorale Esthétique, Sciences et Technologies des Arts (EDESTA)
A l'attention de M. Hugues RAINVILLÉ (Bâtiment D – bureau D218)
2, rue de la Liberté
93526 Saint-Denis cedex

En cas d'envoi par correspondance, les candidatures devront être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse susmentionnée. Attention, dans ce cas le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne au plus tard à la date et à l'heure fixée ci-dessus.

Les candidatures doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature originale signée par chaque candidat. Le formulaire est à télécharger sur le site de l'EDESTA dont l'adresse est la suivante <http://www.edesta.univ-paris8.fr/>

Toute candidature d'un membre titulaire doit être accompagnée de la candidature de son suppléant, sous peine d'irrecevabilité.

Les candidats doivent joindre :

- une photocopie de la carte d'étudiant recto verso
- ou à défaut le certificat de scolarité de l'année universitaire en cours accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Article 6

Des professions de foi peuvent être jointes aux candidatures. A cette fin, elles doivent être transmises lors du dépôt de candidature et il convient d'en transmettre une copie électronique aux fins de diffusion sur le site de l'Ecole Doctorale Esthétique, Sciences et technologies des arts dont l'adresse est susmentionnée.

Les candidats réalisent leur profession de foi sous format A4, deux pages recto-verso, en noir et blanc qui devront être transmises par voie électronique (fichier au format pdf inférieur à 1 Mo).

Le directeur de l'Ecole Doctorale Esthétique, Sciences et technologies des arts adresse aux électeurs les professions de foi par courrier électronique.

Article 7

Il est institué un bureau de vote, composé d'un président nommé par la présidente de l'université et d'au moins deux assesseurs.

Chaque candidat a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs du collège concerné. Cette désignation éventuelle doit accompagner le dépôt de candidature.

Article 8

Vote direct

Les électeurs doivent justifier de leur identité, lors du vote, par la présentation de **la carte d'étudiant**, délivrée par l'administration, ou **d'une pièce d'identité**.

Les pièces d'identité admises sont les cartes d'identité, les passeports, les titres de séjours ou les permis de conduire, les cartes d'étudiants, Ces documents doivent obligatoirement être des originaux et dûment signés. **Toute photocopie sera refusée** et l'électeur ne sera pas admis à voter.

Vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. **Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant.**

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le mandataire doit présenter, le jour du scrutin, le formulaire de procuration accompagné de la justification de l'identité de son mandant. Celle-ci est définie par la production de la copie d'une pièce d'identité, ou l'original de la carte d'étudiant.

Les formulaires de procuration peuvent être retirés auprès du responsable administratif de l'école doctorale Sciences Sociales.

Article 10

Des scellés seront publiquement apposés sur chacune des urnes à l'issue du premier jour du scrutin, en présence du président du bureau de vote. Un procès-verbal d'apposition des scellés sera signé par le président, par les membres du bureau de vote et par la personne ayant apposés les scellés.

Article 11

Le dépouillement, public, se déroulera à l'issue des opérations de vote, **jeudi 4 décembre 2014**. Le bureau de vote dressera un procès-verbal de dépouillement auquel sont annexés

les bulletins blancs et nuls et les enveloppes non réglementaires, contresignés par les membres du bureau. Le procès-verbal sera transmis à la Présidente de l'université, qui proclamera les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Article 12

La commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) prévue par l'article D 719-38 du code de l'éducation et arrêté le 4 septembre 2013 est composée de :

- Madame Anna ARRIVABENE, premier conseiller au tribunal administratif de Montreuil, sis au 7 rue Catherine PUIG, 93100 MONTREUIL.
- Monsieur Olivier SABY, conseil au tribunal précité
- Monsieur Gilles PERROY, conseiller au tribunal précité
- Madame Marie-Louise COFFRE, représentante du recteur de l'académie de Créteil.

La CCOE exerce les attributions prévues par les articles D 719-8 et D 719-18 du code de l'éducation.

Elle connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la présidente de l'université ou par le recteur sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE. Il statue dans un délai de deux mois.

Article 14

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage à la présidence, à l'Ecole Doctorale Esthétique, Sciences et technologies des arts. Il tient lieu de convocation du collège électoral.

Article 15

Le directeur de l'Ecole Doctorale Esthétique, Sciences et Technologies des Arts et la directrice générale des services de l'université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le
La présidente de l'Université Paris 8



UNIVERSITÉ PARIS 8
La Présidence
VINCENTINES SAINT-DENIS